

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

ET/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 23 Octobre 1935 ;

l'adhésion  
Vu l'engagement en date du 28 Mars 1935 donnée par le Conseil  
pris par Municipal de Juaye-Mondaye ;

ARRÊTÉ

article premier

L'ensemble formé par les ruines de l'église Ste-Bazile et les ifs du cimetière qui l'entoure à JUAYE-MONDAYE (Calvados), parcelles cadastrales n° 337 (cimetière) et 338 (église), est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au  
maire de Juaye-Mondaye  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé~~

Paris, le 27 NOVE 1935

Pour ampliation.

M. ROUSTAN

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques, *Ch. Jus*

*a. L...*